



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIVER

Séance publique du 13 septembre 2023

Date d'annonce publique et de convocation : 6 septembre 2023

Présents: M. Marc LENTZ, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI
M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé: ///

No.: 04/2023-3

Taxes communales : alentours de la mairie - adoption de nouvelles taxes

LE CONSEIL COMMUNAL,

Rappelant sa délibération 06/2014-3 du 12 décembre 2014, relative à l'utilisation de la cour derrière la mairie ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement de la rue « Kiirchestrooss » et de la création d'un « Shared space » avec une place devant la mairie, il y a lieu d'adopter de nouvelles taxes à l'instar de celle en vigueur pour la cour derrière la mairie.

Considérant que l'utilisation de la place devant la mairie et la cour derrière la mairie reste soumise à autorisation du collège échevinal ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

- de fixer les tarifs comme suit :

Domaine	Dénomination	Unité	Tarif
Place devant la mairie	location aux associations de la Commune de Biver	par manifestation	75.00 €
Place devant la mairie	location aux associations non locales	par manifestation	150,00 €
Cour derrière la mairie	location aux associations de la Commune de Biver	par manifestation	75.00 €
Cour derrière la mairie	location aux associations non locales	par manifestation	150,00 €

- d'abroger sa délibération 06/2014-3 du 12 décembre 2014, relative à l'utilisation de la cour derrière la mairie, sauf pour le cas où l'autorité supérieure compétente refuserait l'approbation intégrale ou en partie

de la présente, auquel cas la décision antérieure reste acquise et d'application jusqu'à décision contraire du conseil communal.

- prie l'autorité supérieure compétente d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 21 septembre 2023

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

